AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 15-2-80310598

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

ABONNEMENT ANNUEL : 60,00 F

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Cité Administrative, rue Pélissier, 63034 Clermont-Ferrand Cedex
Téléphone (73) 92-42-68 - Poste 477

Régie de Recettes de la D.D.A. Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux
Cité Administrative - Rue Pélissier
63034 Clermont Ferrand Cedex
C. C. P. Clermont-Ferrand 5.503-17

DIRECTEUR-GÉRANT : P. JOURNET

BULLETIN N° 141 du 13 FEVRIER 1980.-

ARBRES FRUITIERS A NOYAU

CLOQUE DU PECHER.-

Contre cette maladie, il y a lieu d'effectuer un traitement dès le départ de la végétation. Dans les situations précoces, le gonflement des bourgeons est constaté.

Il est donc nécessaire d'intervenir dès que ce stade est atteint en utilisant un produit cuprique à la dose de 500 g de cuivre métal par hl d'eau (soit 1 kg/hl d'une spécialité du commerce à 50 %);

Après le stade gonflement, afin d'éviter les risques de brûlures, il y a lieu d'utiliser de préférence l'un des fongicides suivants :

- captafol (DIFOSAN, ORTHODIFOLATAN liquide) à 120 g de m.a./hl
- captane (nombreuses spécialités) à 250 g de m.a./hl
- ferbame (FERBAMATE, SEPIFER) à 150 g de m.a./hl
- thirame (nombreuses spécialités) à 175 g de m.a./hl
- zirame (nombreuses spécialités) à 175 g de m.a./hl

Sur les variétés particulièrement sensibles à cette maladie, il est conseillé d'effectuer deux traitements, le premier au cuivre, le second après le débourrement, avec l'un des produits cités précédemment.

CORYNEUM, GNOMONIA, MONILIA.-

Afin de limiter les contaminations à partir des chancres provoqués par ces trois champignons, il est conseillé d'effectuer un traitement de prédébourrement en utilisant des produits à base de cuivre à la dose de 500 g de cuivre métal par hl d'eau.

Passé le stade B (bourgeons gonflés et prenant une coloration blanchâtre à leur sommet), l'une des matières actives suivantes peut être utilisée : bénomyl, carbendazime, folpel, thiophanate méthyl, mancozèbe, thirame.

Ce traitement intéresse particulièrement les cultures de pruniers de la région du bas pays de BRIVE et les cerisiers, en toutes régions, où des dégâts ont été constatés en 1979.

PSYLLES DU POIRIER.-

Des travaux récents de l'Institut National de la Recherche Agronomique ont permis de mettre en évidence l'efficacité d'un traitement d'hiver aux huiles jaunes, visant à détruire les femelles prêtes à pondre.

Un examen de ces insectes, dans la région de SAYAT (Puy-de-Dôme) a montré que le seuil de 50 % des femelles prêtes à pondre était atteint et les premières pontes ont été observées.

P.140

En conséquence, dans les vergers atteints ce traitement est conseillé dans les plus brefs délais.

Les pyréthrinoïdes de synthèse à base de : décaméthrine, fenvalérate et perméthrine peuvent être utilisés mais afin d'éviter les risques d'accoutumance de l'insecte à ces produits, il est préférable d'utiliser les huiles jaunes.

G R A N D E S   C U L T U R E S

COLZA : GROSSE ALTISE

Diverses prospections ont montré que la présence de larves dans les pétioles était en général faible.

Toutefois, il est rappelé qu'un traitement s'avère nécessaire si l'on compte 2 à 3 larves par pied.(comptage à effectuer sur 50 pieds pris au hasard dans la parcelle.

Si nécessaire, utiliser de préférence un oléoparathion.

V I G N E

TRAITEMENT PENDANT LE REPOS DE LA VEGETATION.-

Ce traitement est à réaliser dans les vignes où des attaques d'Esca, d'Excoriose, d'Acariose ont été observées en 1979.

- ESCA :

Ce champignon qui s'attaque au bois, entraîne, fréquemment, chaque année, surtout dans les vignes âgées, la mort d'un nombre plus ou moins important de souches. Le dépérissement constaté peut être lent ou brutal (apoplexie).

Le traitement consiste à pulvériser, sur les souches malades ou douteuses, une bouillie à base d'arsénite de soude (1250 g d'arsénic par hectolitre d'eau). Intervenir, après la taille, avant le débourrement. Opérer par temps sec ; pulvériser abondamment les plaies de taille récentes et anciennes. Pour obtenir un bon résultat, ce traitement doit être effectué 2 ou 3 ans de suite.

Les produits à base d'arsénite de soude (seuls produits efficaces contre cette maladie) sont très toxiques : ne pas traiter par grand vent, s'abstenir de fumer pendant le traitement, porter des vêtements et des gants imperméables. Les appareils à dos pouvant être utilisés doivent être parfaitement étanches.

Les spécialités pouvant être utilisées sont les suivantes : PYRALESCA DOUBLE, PYRARSENE CONCENTRE, PRODALUMNOL DOUBLE.

- EXCORIOSE :

Les yeux de la base des rameaux attaqués par ce champignon ne débourrent pas. Sur les bois atteints on remarque un épaississement des empattements et des crevasses de l'écorce qui prend une teinte blanchâtre et se couvre de ponctuations noirâtres.

Contre cette maladie observée dans certaines vignes de la région, les produits à base d'arsénite de soude, à la dose de 625 g d'arsénic par hectolitre d'eau donnent, en général, d'excellents résultats. Les colorants nitrés ou les huiles jaunes peuvent également être utilisés.

Comme pour l'Esca, intervenir avant le débourrement et de préférence 10 jours après la taille en mouillant abondamment la base des sarments.

Des traitements effectués peu après le départ de la végétation avec dichlofluanide, dithianon, folpel, mancozèbe, métirame de zinc, propinèbe ou les associations à base de curzate, d'éthylphosphite d'aluminium, de folpel, de mancozèbe peuvent être envisagés en remplacement du traitement hivernal à l'arsénite de soude.

- ACARIOSE : Les vignes attaquées, présentent un rabougrissement typique de la végétation. Les feuilles restent petiteset sont, généralement, frisées et très duveteuses.

Contre les acariens responsables de ces altérations, utiliser, juste avant le départ de la végétation un produit à base d'huile d'anthracène et de colorant nitré (huile jaune).

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire
par intérim,

A. FARGEIX.

Nº d'inscription à la C.P.P.A.P. : 525 AD.

P 41